

E VALUER LES RISQUES ET PROGRAMMER LES ACTIONS DE PRÉVENTION



Mode d'emploi



Pourquoi évaluer...

... pour programmer des actions de prévention

Dans tout lieu de travail, l'employeur a l'obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail.

L'obligation d'évaluation des risques et de programmation des actions de prévention a vu sa nécessité renforcée par certaines évolutions :

- l'apparition des risques nouveaux (troubles musculo-squelettiques,...) ou de nouvelles organisations du travail ou des entreprises (flux tendu,...),
- l'augmentation de la gravité des accidents du travail et du nombre des maladies professionnelles,
- le développement de l'accidentabilité liée au statut (CDD, intérim,...), à l'expérience, à la qualification...
- l'augmentation des rythmes de travail, de la pression psychologique, du stress, du travail sous contrainte de temps,...
- la durée excessive du travail et des trajets.

Ces changements doivent amener les entreprises à combiner une logique de sécurité, fondée sur le respect de prescriptions techniques avec une logique de prévention respectant des obligations de résultat.

Cela passe obligatoirement par une évaluation des risques permettant la définition et la mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention. Ce programme doit prendre en compte les aspects organisationnels, techniques et humains de l'entreprise.

Cette programmation ne dispense pas l'entreprise de la mise en œuvre immédiate de mesures de prévention.

Les progrès ainsi obtenus en matière de sécurité contribueront à améliorer le fonctionnement, la qualité et la productivité de l'entreprise.

La méthode

L'évaluation des risques nécessite une volonté du chef d'entreprise et la mise en place d'un groupe de travail, qui associera, sous la responsabilité du chef d'entreprise ou de son représentant :

- les personnes-ressources (animateur sécurité,...),
- les représentants des salariés,
- les salariés dont l'expérience sera jugée utile,
- le médecin du travail,
- les experts ou autres intervenants extérieurs.

Les délégués du personnel et, lorsqu'ils existent, les membres du CHSCT, sont obligatoirement associés à l'évaluation, consultés sur les priorités d'actions à entreprendre et informés des résultats.

La méthode proposée comporte 5 étapes explicitées ci-après, pour lesquelles une formation des acteurs est souvent nécessaire :

- 1 Réunion des acteurs, définition des objectifs, de la méthode et des moyens.
- 2 Évaluation des risques.
- 3 Définition du programme d'actions.
- 4 Mise en œuvre du programme d'actions.
- 5 Évaluation, correction et évolution du programme d'actions.

L'étape 1 est nécessaire à la définition des objectifs, de la méthode et des moyens, qui devraient être formalisés par écrit.

Elle sera menée avec les personnes citées précédemment. Pour définir qui fait quoi, où, quand et comment, les indicateurs suivants seront utilisés :

- fiche d'entreprise du médecin du travail
- analyse : des accidents du travail, des maladies professionnelles, des incidents, des dysfonctionnements
- constat de non-respect de la réglementation
- audit de sécurité, analyse de l'activité de travail
- rapports d'organismes agréés
- rapports, documents et consignes
- bilan au CHSCT des actions de prévention



“ la prévention
 =
 un groupe de travail
 +
 une méthode
 +
 un suivi dans le temps ”

Évaluer pour prévenir...



Évaluer

L'évaluation des risques se fera par poste ou par activité de travail selon l'organisation de l'entreprise et comprendra :

- l'identification et le recensement des dangers,
- l'analyse des modalités d'exposition des salariés à ces dangers.

L'évaluation des risques est opérée à travers l'analyse des points clés cités dans le document ci-joint et prendra en compte les conditions techniques, organisationnelles et personnelles du travail. L'interrogation directe du ou des salariés concernés sera, dans la plupart des cas, nécessaire.

Elle se combinera à une **observation des situations concrètes de travail**. Celle-ci n'a pas pour objectif de porter un jugement de valeur mais de comprendre les risques pour mieux les prévenir.

De la même manière, l'analyse des modalités d'exposition appelle la participation de chacun : opérateurs, maîtrise, encadrement, représentants du personnel.

Les spécialistes de la prévention dans l'entreprise, le médecin du travail, l'animateur ou l'ingénieur de sécurité, participeront, chacun avec ses compétences, à l'ensemble du processus.

Prévenir

Ainsi réalisée, l'évaluation des risques permettra à l'entreprise d'élaborer son **programme d'action de prévention**. Celui-ci comportera :

■ par poste ou par activité de travail :

- la liste des risques évalués,
- les actions de prévention retenues, dont les composantes techniques, organisationnelles et personnelles seront détaillées,
- le coût de chaque action, ainsi que sa date d'exécution et les personnes qui en sont chargées.

■ pour l'entreprise :

- la définition de la politique générale de prévention, assurant la cohérence de l'ensemble des actions,
- les moyens de sa mise en œuvre.

**MATÉRIEL, TECHNOLOGIE, FLUX
MATIÈRE/PRODUIT, LOCAUX ET
INSTALLATIONS, ENVIRONNEMENT.**

TECHNIQUE

**MANAGEMENT, GESTION
FINANCIÈRE, ORGANISATION DU
TRAVAIL, POLITIQUE ET SERVICE DE
PRÉVENTION, GESTION DES
ENTREPRISES INTERVENANTES,
EFFECTIFS, DURÉE DU TRAVAIL,
RELATIONS SOCIALES.**

ORGANISATION

**activité
de travail
prévention
des risques**

PERSONNEL

**QUALIFICATION, STATUTS
(CDI, CDD, INTÉRIMAIRE,...),
COMPÉTENCES, APTITUDE
MÉDICALE, FORMATION,
INFORMATION ET
INSTRUCTION.**

“la prévention,
**une démarche
globale**”

Pour comprendre la situation de travail, et pour agir en matière de prévention, il faut prendre en compte les trois domaines ; Technique, Organisation et Personnel, étroitement liés les uns aux autres.

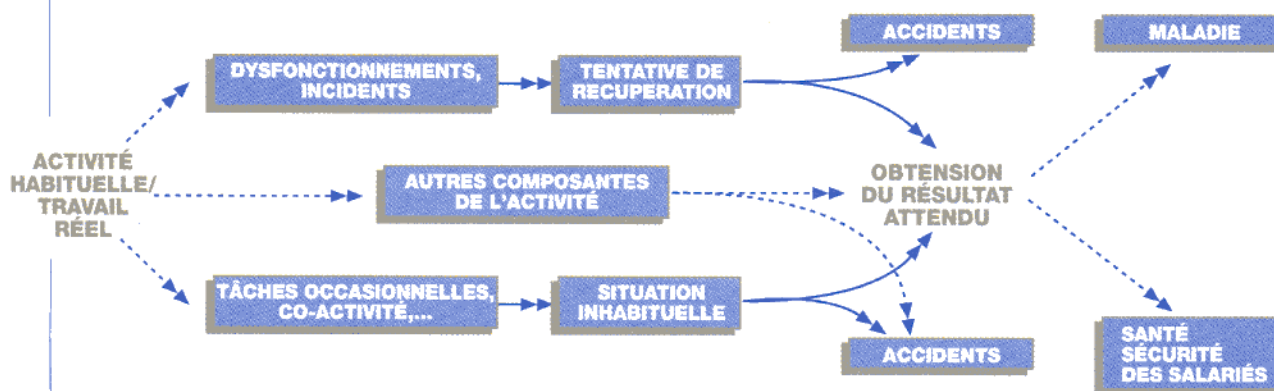
Deux principes clés :

Analyser le travail réel

L'employeur attribue des tâches aux salariés. **C'est le travail prescrit. Les salariés l'accomplissent avec des adaptations, c'est le travail réel qu'il faut analyser.**

Les situations habituelles de travail peuvent exposer les salariés à des dangers pour lesquels aucune mesure de prévention n'est mise en œuvre (manutentionnaire ne disposant pas d'aide à la manutention, opérateur sur une machine non protégée,...).

Heureusement, les progrès de la prévention (conformité technique,...) limitent ces situations. Mais, même sur les postes ayant fait l'objet de mesures de sécurité, le travail se déroule rarement comme prévu. C'est tout l'enjeu de l'analyse du travail réel.



Divers éléments viennent perturber l'activité habituelle, notamment des dysfonctionnements et des interventions inhabituelles (maintenance, présence de salariés extérieurs,...). Ces éléments, quand ils ne sont pas maîtrisés, sont à l'origine de bon nombre d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

Par exemple, une pièce ou un produit mal positionné sur une machine peut amener un salarié à intervenir, l'équipement restant en fonctionnement. Ou bien il réussit à rétablir la situation et le résultat attendu est atteint, ou bien l'aléa se transforme en accident.

Si dans la plupart des cas, le dysfonctionnement sera ainsi "récupéré", un jour ou l'autre cette action conduira à l'accident. Ce type d'actions ou de situations inhabituelles doit donc être pris en compte dans l'évaluation des risques.

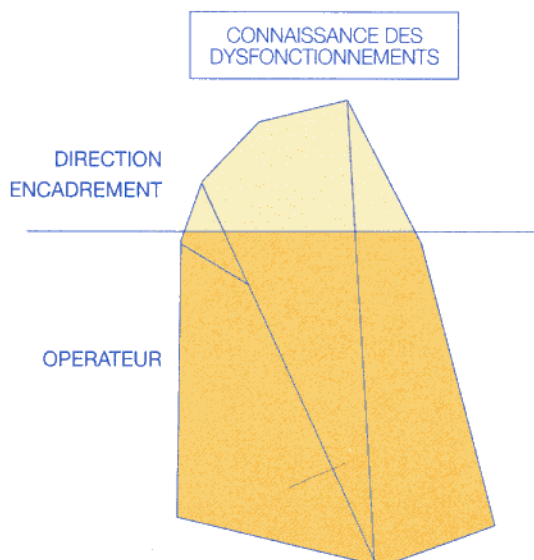
Par contre, des situations de travail habituelles peuvent être néanmoins, à terme, génératrices de maladies professionnelles. En effet, même si le résultat attendu est obtenu, une maladie peut apparaître ultérieurement (un bruit très élevé n'empêchera pas le salarié de réaliser la production mais à terme apparaîtra une surdité).

Il convient donc d'être vigilant quant aux effets différés des carences de la prévention des risques professionnels.

Associer les opérateurs

L'encadrement et la direction de l'entreprise ne connaissent qu'une faible partie des aléas, la partie "émmergée de l'iceberg". Néanmoins, chaque dysfonctionnement ou incident, s'il est mal géré, peut provoquer un accident.

Il est donc primordial que l'évaluation des risques prenne en compte le **retour d'expérience des opérateurs**. La mise en place d'un groupe de travail permettra d'atteindre cet objectif.



Rédiger et formaliser

Le chef d'entreprise doit formaliser par écrit l'évaluation des risques et la mettre à jour périodiquement. Pour cela, la meilleure méthode pour l'entreprise est celle qu'elle aura adaptée à ses spécificités. Pour vous aider dans cette démarche, différents documents vous sont proposés :

- des outils permettant de décrire la démarche mise en œuvre, de formaliser l'évaluation des risques et le programme d'actions de prévention.
- des points clés à prendre en compte, tant pour l'évaluation que pour la prévention des risques.
- des exemples qui illustrent les outils proposés.

“ la hiérarchie de la prévention ”

- 1- Suppression du danger ou du risque
- 2- Protection collective = technique + organisation + personnel
- 3- Protection individuelle

La réglementation applicable

Pour atteindre ses objectifs, l'entreprise doit élaborer une politique de prévention qui intégrera les éléments suivants, issus du Code du Travail :

1. Éviter les risques.
2. Évaluer les risques non évités.
3. Combattre les risques à la source.
4. Substituer ce qui est moins dangereux à ce qui l'est plus.
5. Donner la priorité à la protection collective par rapport à l'individuelle.
6. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
7. Adapter le travail à l'homme.
8. Donner des instructions appropriées aux travailleurs.
9. S'assurer de l'aptitude médicale des salariés.
10. Planifier la prévention : technique, organisation, conditions de travail, relations sociales, facteurs ambiants.
11. Organiser les premiers secours.
12. Associer à toutes ces phases les travailleurs et leurs représentants.

En matière d'évaluation des risques et de programmation de la prévention, la législation et la réglementation prévoient, d'une part des principes généraux, et d'autre part des aspects spécifiques à certains risques. L'évaluation des risques et le programme d'actions de prévention ne dispensent pas le chef d'entreprise de mettre en œuvre des mesures de prévention immédiatement.

Les textes généraux :

- L. 230-2 : principes généraux de prévention,
- L. 236-4 : programme annuel de prévention pour les entreprises dotées d'un CHSCT,
- R. 241-41-3 : dans les entreprises de plus de 10 salariés, le médecin du travail établit et met à jour une fiche d'entreprise, sur laquelle sont consignés notamment les risques professionnels et les effectifs de salariés exposés à ces risques.

Où en est votre démarche de Prévention des Risques Professionnels ?

Organisation de la prévention dans l'entreprise

- L'encadrement a pouvoir de décision en Sécurité-Santé au Travail : Oui Non Partiellement
- Le non-respect d'une consigne de sécurité est pris en compte comme le non respect d'une consigne de travail : Oui Non
- Le comportement Sécurité du personnel est pris en compte pour son appréciation : Oui Non
- Les modalités de déclarations d'accidents du travail sont organisées dans l'entreprise : Oui Non Partiellement

Engagement de la Direction

- Le chef d'entreprise organise des actions en Sécurité-Santé au Travail : Oui Non Occasionnellement
- Le chef d'entreprise participe aux actions de Sécurité-Santé : Oui Non Occasionnellement
- Le chef d'entreprise suit les résultats Sécurité-Santé de l'entreprise : Plus d'une fois/an Jamais Occasionnellement

Echanges et concertation avec les salariés

- Les salariés sont consultés sur les moyens de prévention à mettre en place : Oui Non Occasionnellement
- Des échanges sur des questions de sécurité sont organisés : Oui Non Occasionnellement

Formation

- Les salariés bénéficient de formations à la Sécurité : Oui Non
- La formation d'accueil des nouveaux et du personnel intérimaire est effectuée : Oui Non Partiellement
- La gestion des habilitations et autorisations réglementaires est organisée : Oui Non Partiellement

Aptitude médicale du personnel au poste de travail

- Le suivi des visites médicales est organisé dans l'entreprise : Oui Non
- Les réserves d'aptitude au poste de travail sont prises en compte : Oui Non

Evaluation des risques

- L'évaluation des risques de l'activité de l'entreprise est faite : Une fois/an Moins d'une fois/an Rarement
- Un PPSPS est établi par chantier soumis : Oui Non Occasionnellement
- La gestion du temps de travail des équipes est un élément de l'analyse de risques : Oui Non Occasionnellement

Intégration de la prévention dans la réalisation des travaux

- Les études, devis sont établis avec les moyens de prévention nécessaires : Oui Non Occasionnellement
- Les modes opératoires et les moyens de prévention sont définis simultanément : Oui Non Occasionnellement
- Les consignes de sécurité sont intégrées aux consignes de travail : Oui Non Occasionnellement

Gestions des équipements de travail et équipements de protection individuelle

- Les moyens de protection sont un des critères de choix dans l'achat du matériel de production : Oui Non Occasionnellement
- Les critères techniques de choix des protections individuelles sont adaptés au danger à prévenir : Oui Non Partiellement
- Les vérifications et contrôles obligatoires des équipements de travail et protections individuelles sont organisés : Oui Non

Programme d'actions de prévention

- Des actions de prévention sont définies chaque année : Oui Non Occasionnellement
- Le suivi des actions de prévention prévues est effectué : Oui Non Occasionnellement
- Un bilan annuel des actions de prévention est établi : Oui Non Occasionnellement

Hygiène et premiers secours

- Des installations d'hygiène sont mises à disposition du personnel (réfectoire, vestiaire, sanitaires) : Oui Non Occasionnellement
- Du personnel est formé au secourisme : Oui Non
- Des moyens de secours en cas d'accident sont mis à disposition du personnel par l'entreprise : Oui Non

Danger ou facteur de risque : <i>Manutentions manuelles</i>	Référence de(s) fiche(s) d'évaluation : <i>4, 6, 9</i>	Risque propre à l'entreprise : <input checked="" type="checkbox"/>
Concernes les fonctions : <i>Manœuvres, maçons</i>		Risque exporté : <input type="checkbox"/>
Rédacteur de la fiche : <i>Louis, Directeur</i>	Date de la fiche : <i>23 Mai 2000</i>	Risque importé : <input type="checkbox"/>

Moyens de prévention prévus	Mise en œuvre			Mesure de l'efficacité des moyens de prévention mis en œuvre			
	Date	Suivi assuré par...	Date vérification	Date prévue	Par ... (Nom)	Résultats	Visa
Organisationnels							
* <i>Abandon du sac de 50 Kg pour le sac de 25Kg</i>	<i>Sept. 00</i>	<i>Gilles (Achats/matériel)</i>		<i>Avr. 2001</i>	<i>Pierre</i>		
* <i>Mise à disposition de moyens mécaniques de manutention pour approvisionner au plus près du lieu de mise en œuvre :</i> - <i>utilisation de l'ascenseur du chantier (à étudier à l'appel d'offre avec le coordonnateur SPS)</i> - <i>utilisation d'un élévateur (location externe)</i>	<i>Juin 00</i>	<i>François (Etudes - devis) Pierre (Conducteur de travaux)</i>		<i>Juin 2001</i>	<i>Louis</i>		
* <i>Mentionner le choix adapté au chantier dans le PPSPS</i>	<i>Juin 00</i>	<i>Pierre</i>		<i>Juin 2001</i>	<i>Louis</i>		
* <i>Mise à disposition d'un transpalette par équipe</i>	<i>Sept. 00</i>	<i>Chef d'équipe et chef de chantier</i>		<i>Avr. 2001</i>	<i>Louis</i>		
Techniques							
* <i>Achats de 6 transpalettes de manutention</i>	<i>Juil. 00</i>	<i>Gilles</i>		<i>Fév. 2001</i>	<i>Pierre</i>		
* ...							
Humains							
* <i>Formation du personnel en gestes et postures du travail</i>	<i>4 ème trim. 2000</i>	<i>Paulette (Personnel)</i>		<i>Sept. 2001</i>	<i>Louis</i>		
* ...							

Nota : Les PPSPS comprennent : le descriptif des travaux, les fiches d'analyse de risques adaptées aux travaux à réaliser, les moyens de prévention existants et les moyens de prévention du programme d'actions déjà mis en œuvre.

des dangers ou facteurs de risques potentiels

Evaluation des dangers
ou facteurs de risques par familleExemples : de conséquence à éviter
de pistes de moyens de prévention

Circulation de plain-pied

Circulation de plain-pied	
Zones de circulation	<p>Heurts, chutes de personnes, absence de zones de circulation, encombrement des zones de travail et circulation, insalubrité...</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Organisation (signalisation, gabarit, maintien en état...) - accès de l'entrée du chantier aux locaux du personnel - accès des véhicules légers - accès des engins de chantier - accès d'un poste de travail à un autre poste de travail - accès des locaux du personnel aux zones de travaux - accès des piétons - accès des camions d'approvisionnement - accès au poste d'appel de secours
Obstacles temporaires (y/c les fers en attente)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Signalisation, protection
Défaut d'éclairage des zones d'accès	<ul style="list-style-type: none"> ■ Organisation d'installation et maintenance de l'éclairage
Stockage	<ul style="list-style-type: none"> ■ Organisation et entretien des zones de stockage et leurs accès - du matériel de production - des produits
Nettoyage et rangement - des postes de travail, - des zones communes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Organisation des rotations de nettoyage et installation et évacuation des bennes à déchets
Co-activité	<ul style="list-style-type: none"> ■ Avec quel(s) corps d'état ■ Organisation des accès communs

Travail et circulation en hauteur

Travail et circulation en hauteur	
En bords de fouilles Sur passerelles de travail En bord de baies, balcons En bord de trémies et ouvertures En périphéries de zones de travail	<p>Chutes de personnes, plancher de travail incomplet, instable...</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Analyse des risques, choix des moyens de protection pris en compte dans les méthodes d'exécution ■ Installation et entretien des moyens de protections ■ Formation du personnel installateur et du personnel utilisateur des moyens de protection ■ Organisation des vérifications de conformité de l'installation des protections et de leur maintien en état
Utilisation des échafaudages (fixes, roulants, volants)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Organisation d'approvisionnement des éléments d'échafaudage ■ Organisation d'installation et d'entretien ■ Organisation des vérifications de conformité de l'installation des échafaudages et de leur maintien en état ■ Formation du personnel installateur et du personnel utilisateur de l'échafaudage
Travail sur échelle	<ul style="list-style-type: none"> ■ Organisation pour ne pas travailler sur échelle ■ Matériel de remplacement de l'échelle
Mise en œuvre et utilisation des matériels de coffrage	<ul style="list-style-type: none"> ■ Moyens de protection prévus dans l'organisation, dans les méthodes, sur le matériel ■ Formation du personnel sur la mise en œuvre, sur le montage des matériels
Approvisionnement des matériels et matériaux	<ul style="list-style-type: none"> ■ Organisation des accès de manutention vers les zones de mise en œuvre des matériels et matériaux
Circulation sur matériaux fragiles (fibres de verre, verrière, entrevous en polystyrène ...)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise en place de passerelles de circulation ■ Formation du personnel
Utilisation d'équipements de protections individuelles anti-chute	<ul style="list-style-type: none"> ■ Définition des points d'ancrage et/ou d'accrochage des harnais et des lignes de vie ■ Formation du personnel ■ Vérification réglementaire des harnais
En co-activité	<ul style="list-style-type: none"> ■ Avec quel(s) corps d'état ■ Définition des devoirs de chaque entreprise ■ Organisation de mise en place et d'entretien des protections

des dangers ou facteurs de risques potentiels

Evaluation des dangers
ou facteurs de risques par familleExemples : de conséquence à éviter
de pistes de moyens de prévention

Manutentions manuelles et postures de travail

Postures difficiles, efforts...

Lombalgies, rhumatismes, usures articulaires, fatigue, troubles musculo-squelettiques

- Moyens mis en œuvre pour réduire les manutentions manuelles
 - organisation des manutentions
 - appareils de levage et de manutention
 - réduction des charges
 - appareils d'aide à la manutention manuelle
- Formation du personnel
- Suivi des aptitudes médicales avec le médecin du travail
- Moyens de manutention mis en commun avec d'autres entreprises
- Moyens mis en œuvre pour éviter les gestes répétitifs

Eboulement - Chutes d'objets

de terrains (tranchées et fouilles, reprise en sous-œuvre, talus...)

Ecrasement de personnes...

- Moyens de protection mis en place
- Organisation des autres tâches par rapport au terrassement

de stockages

- Organisation d'utilisation des zones prévues au stockage
- Utilisation de matériel de stockage

de matériels ou ouvrages

- Stabilité des matériels dans chaque phase d'utilisation
- Stabilité des ouvrages à l'avancement
- Stabilité des charges avant manutention
- Mise en place des plinthes

en co-activité

- Avec quel(s) corps d'état
- Définition des devoirs de chaque entreprise
- Organisation de mise en place et d'entretien des protections collectives

Levage - manutention

Matériel de levage

Renversement des appareils de levage, effondrement des appuis, ruptures des accessoires, chutes des charges...

- Choix du matériel mis en œuvre selon
 - les modes opératoires d'exécution
 - les zones d'installation y compris la nature des terrains d'appui
 - les charges à lever
 - les interférences de toutes natures
 - la co-activité
- Conditions de montage et démontage
- Autorisations particulières (arrêté municipal...)
- Equipements contre le renversement

Accessoires de levage

- Choix selon
 - l'adéquation avec les capacités des appareils de levage
 - les charges à lever
- Conditions d'entretien
- Organisation des vérifications

Conditions d'utilisation

- Formation du personnel à l'élingage et aux gestes de manœuvre
- Signalisation des zones de manœuvres
- Prise en compte des conditions météorologiques
- Formation du personnel levageur et autorisation de conduite
- Moyens de communication entre le levageur et le personnel au sol
- Vérifications réglementaires

Co-activité

- Avec quel(s) corps d'état
- Moyens de levage mis en commun
- Modalités d'utilisation du matériel de levage

des dangers ou facteurs de risques potentiels

Evaluation des dangers
ou facteurs de risques par familleExemples : de conséquence à éviter
de pistes de moyens de prévention

Engins et matériels roulants

Chutes ou heurts de personnes, surdit ,
troubles musculo-squelettiques, renversement
ou heurts des engins ou transporteurs...

Utilisation des mat riels
Bruit
Vibrations
Poussi res
Gaz d' chappement

- Ergonomie des postes de conduite
- Acc s
 - aux zones d'entretien
 - aux postes de conduite
 - aux plateaux ou bennes
- Mise en place de moyens de r duction des nuisances (bruit, poussi res, vibrations ...)
- Entretien p riodiques
- V rification r glementaire de l' tat g n ral
- Equipements contre l' crasement de pi ton
- Equipements contre l' crasement, contre le renversement de l'engin ou mat riel
- Recherche et signalisation des r seaux de toutes natures
- Formation du personnel de conduite et autorisation
- Ventilation des milieux confin s

Chargement des roulants

- Prise en compte des gabarits, poids, surface des chargements
- Capacit  et type des mat riels de transport
- Arrimage des charges
- Formation du personnel

Transports

- R gles de circulation et signalisation
- Conditions d'acc s au chantier ou   l'atelier
- Signalisation des obstacles particuliers

D chargement

- Guidage des man uvres de d chargement
- Organisation des conditions de d chargement
- Entretien des zones de bennage

Co-activit 

- Avec quel(s) corps d' tat
- Organisation des moyens de pr vention dans les phasages concomitants

Machines et outillages (fixes et portatifs)

Blessures, troubles musculo-squelettiques, surdit ,
conditions de travail n fastes, projections ...

Non-conformit  des mat riels
-neufs
-d'occasion
-anciens dans l'entreprise
-en location

- Mention s curit  pr cis e dans la commande
- Attestation de conformit  du fournisseur

D faillance des  quipements de protection
des mat riels
-moyens de transmission
-outils en mouvement
-poussi res et fum es
-bruit
-vibrations
- clatement des flexibles

- Carters
- Impossibilit  automatique d'acc s aux outils en mouvement, poussoirs..
- Arr t d'urgence distinct des commandes et accessible
- Signal tique des commandes
- Anti-retour sur les postes oxyac thyl niques
- Encoffrement des durites et flexibles haute pression

Conditions d'utilisation

- V rifications r glementaires p riodiques des machines
- V rifications des cuves sous pression
- Formation du personnel
- Equipements de protection individuelle
- Approvisionnement des pi ces   travailler
- Ergonomie du poste de travail, de la machine
- Nettoyage des zones de travail
- Aptitude m dicale du personnel
- Eclairage des postes de travail

des dangers ou facteurs de risques potentiels

Evaluation des dangers
ou facteurs de risques par familleExemples : de conséquence à éviter
de pistes de moyens de prévention**Electricité****Electrocution, électrisation, brulures**

Défaut d'organisation

- DICT
- Démarche effectuée auprès d'EDF de coupure, isolation, dévoiement d'une ligne
- Repérage des lignes enterrées avant terrassement
- Vérification des installations électriques
- Vérification et entretien des matériels électriques

Défaillance des moyens de prévention et de protection

- Protection par différentiel 30 mA
- Distances de sécurité des lignes aériennes
- Signalisation des dangers électriques
- Protection par tension 24 volts en milieu humide
- Conformité du matériel électrique, des câbles, des prolongateurs, des baladeuses, des boîtiers...
- Consignation - condamnation
- Mise à la terre des installations alimentées par groupe électrogène

Conditions d'utilisation

- Habilitation du personnel électricien adaptée au travail demandé
- Formation générale du personnel aux risques électriques
- Habilitation du personnel de surveillance des travaux au voisinage d'installation électrique
- Mise à disposition des protections individuelles spécifiques

Produits chimiques**Brûlures, troubles de la santé, allergies intoxication, asphyxie...**

Conditionnement et utilisation

- Demande de la fiche de données de sécurité et transmission au médecin du travail
- Respect des emballages d'origine
- Formation du personnel aux symboles figurant sur les emballages
- Formation du personnel aux données figurant sur la fiche de données de sécurité, au port des protections individuelles, aux maladies professionnelles
- Systèmes de ventilation des locaux ou de surpression, modalités d'entretien de ces systèmes

Stockage et transport

- Local prévu pour le stockage
- Conditions de stockage
- Véhicule de transport
- Conditions de transport

Risques particuliers**Maladie professionnelle, troubles de la santé, pollution de l'environnement**

Amiante

- Evaluation du risque avant le début des travaux,
- Méthodes de travail
- Moyens de protections collectifs et individuels
- Evacuation des déchets

Noyade

- Dotation de gilet de sauvetage autogonflant et vérification annuelle
- Moyens de sauvetage

Travaux hyperbares

- Matériels mis à disposition
- Organisation du travail
- Suivi médical

Incendie - explosion

- Choix des produits chimiques
- Extincteurs mis à disposition
- Formation du personnel
- Choix des moyens de prévention anti-foudre

Réseaux existants

- Recherche des réseaux gaz, eau, électricité, téléphone... avant travaux
- Balisage
- Formation du personnel

Infectieux

- Vaccination

Températures extrêmes
Travail de nuit
Emploi d'explosifs
Rayonnements laser
Rayonnements ionisants

**Direction régionale du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle
d'Aquitaine**

Immeuble "le Prisme"
11-19, rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 99 96 00 - Fax : 05 56 99 96 69

**Direction régionale du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle
du Midi-Pyrénées**

2, esplanade Compans Caffarelli BP 62
31902 Toulouse Cedex
Tél. : 05 61 12 63 00 - Fax : 05 61 12 63 01

**Direction régionale du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

180, avenue du Prado
13285 Marseille Cedex 8
Tél. : 04 91 15 12 12 - Fax : 04 91 81 45 98

Service diffuseur :

Cette deuxième édition bénéficie des enseignements
tirés de la mise en œuvre de la précédente version,
dont elle ne remet pas en cause les fondements.



Ministère de l'emploi
et de la solidarité